

# C'ÉTAIT POUR RIRE

PAR  
CHARLES FOLEY

Denise était-elle déjà venue ? Avait-elle tout dit ?

— Non, très rapidement, se répond Edmond. Si cette mijaurde s'était plainte de vivre voix à son fiancé hier soir, et si elle lui avait télégraphié son témoignage ses griefs ce matin, j'aurais été encore plus mal reçu que je ne le suis ! Denise n'a pas eu le temps de parler ou peut-être, sachant Richard embrouxage, a-t-elle cru prudent de faire notre violente dispute.

Cette conviction s'ancra dans son esprit. Comment aurait-il pu deviner que ces fiançailles ne dataient que de la veille ? Comment ce mauvais garçon aurait-il imaginé son cousin assez géné-

reux pour endosser d'emblée le blason d'une jeune fille étourdie et prête de peur ?

Quelques rassuré, Dalvy demandait minuit, espérant que l'officier, expansif ainsi que le sont les amoureux, allait lui raconter, avec force détails, son roman d'amour jusqu'au bout. Mais moins que disposer à renseigner son cousin, Richard se garda bien de lui faire, à ce sujet, le moindre confidences.

Ce fut cependant le capitaine qui de nouveau rompit le silence. Mais ses paroles, loin de susciter la curiosité d'Edmond, ravivèrent ses pires appréhensions.

— Quand on se marie, on a besoin d'argent, reprit d'Hossemon, sans autre préliminaire. Tu m'obligeras beaucoup en me rendant, au plus tôt, l'argent que tu m'as emprunté.

Ce coup droit acheva de désarçonner Dalvy. Jamais, depuis plus de deux ans, le capitaine n'avait fait allusion aux sommes prêtées à son cousin et celui-ci aimait à croire sa dette depuis longtemps oubliée.

A ce rappel inattendu, il ne put réprimer une vilaine grimace. Malencontreuse idée que cette visite ! Edmond eut l'impression d'être venu de lui-même, contre partout ailleurs.

— Je ne me souviens même pas de ce que je te dois.

— Tu me prends de court, mon cher,

balbutia-t-il, mal à l'aise sous le regard dur et droit de son aîné. Je m'attendais à peu à cette réclamation que tu m'as énoncée... pour ne rien dire de plus !

— L'étonnement, en ceci, c'est d'après ce que tu m'as déclaré, que tu m'as demandé à diverses reprises et de façon pressante, l'autre-fois l'enveloppe de maître Mélunier, ton notaire et le mien ? Les sommes dont tu as eu besoin furent versées contre reçus signés de tel et ces reçus sont à l'étude.

— Il y a si longtemps... — Tu n'as pas tout de même pas me demander de l'huisserie ?

— Pourquoi pas ? dit d'Hossemon, tenant toujours Edmond sous son regard farouche. Tu en as maintenant en situation d'acquitter. Fais-le, je t'en serai gré.

— Tu ne me parla jamais de ces dettes-là.

— Parce que tu te gardais de venir chez moi et que tu évitas de me renoncer tout à fait.

La discussion arriva au point où il voulait l'amener, d'Hossemon dédaigna les circonlocutions.

— Maintenant, mais au clair, notre compte va être facile à régler. A combien se montent les traites que tu as fait signer à ton trop bénovole ami, M. Haubert ?

— Je m'occupais de ses affaires, bâti.

— La façon dont tu t'en es occupé lui a coûté cher.

— Ce pauvre homme avait la manie de spéculer et ny entendait rien. Il s'est trouvé souvent à découvert. Pour le tirer d'embarras, je lui faisais des avances.

— Ne m'explique pas tes tripotages. Je préfère les ignorer. Dis-moi le total des traites. Inutile de mentir : j'ai le moyen de m'assurer de ta franchise.

— Je ne mens pas. M. Haubert me doit cinquante-deux mille francs.

— Ca va ! Dis que tu seras parti, je préviendrai Mélunier que l'accepte les traites de ton déiteur en déduction de ta dette. Tu ne me seras donc plus redivable que de trente-cinq mille francs.

— Ce n'est quitté de cette somme minimale, ce serait l'honneur. Tu pourras le faire sans peine en peu de temps. Je

compte sur ta diligence, et sur ta discrépance : le moins propos malencontreusement mes fiançailles, m'obligerait à des mesures de rigueur que nous regrettons tous les deux. Ces conditions sont tellement avantageuses que je crois superflu de te demander si tu les acceptes.

Consciente son impuissance, en guise d'assentiment, Edmond eut un grognement prudemment assourdi. Sous l'influence des répliques de Richard vibrât une colère mal contenue. C'en était assez de pour dompter les élans de révolte d'un homme dont la haine elle-même n'avait pas le courage.

— Voici l'affaire des traites réglée. Maintenant, je t'emmène à ma disposition.

— Pour quoi ?

— Pour régler le reste.

— Quel reste ? Puisque nous sommes d'accord et que je suis prêt à m'excuser.

— Ca ne va pas de faire ?

— Si je te fâchais, tes joues seraient plus rouges qu'elles ne le sont.

— Il fallait m'avertir de tes fiançailles : cela ne serait pas arrivé. Comme tu m'aurais déjà supposé que tu désirais te marier quand depuis ta mise en disponibilité, tu as dit à qui voulait l'entendre.

(à suivre).

## AVIS DE SOCIÉTÉS PUBLICATIONS

## SOCIÉTÉ NOUVELLE DE LA BLANCHISSERIE ET TEINTURIERIE DE THAON

Société anonyme au capital de 100.000.000 francs.  
Siège social : PARIS  
Rue Marignan, 23

Du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue à Thaon le vendredi 10 mai 1934. Il résulte ce qui suit :

1<sup>e</sup> La clôture d'aujourd'hui exerce social a été fixée au 30 juin, en sorte que l'année sociale commence le 1<sup>er</sup> juillet pour finir le 30 juin, et que l'exercice social actuellement en cours aura une durée exceptionnelle de dix-huit mois.

2<sup>e</sup> Chaque action sera représentée par deux titres nominatifs, non nominatifs, de valeur nominale de 500 francs, émis au nom du détenteur, sans limitation, sous réserve des dispositions de l'article 27 de la loi du 24 juillet 1867.

3<sup>e</sup> En conformité avec la loi du 12 novembre 1933, dans les assemblées d'actionnaires, le droit de vote attaché aux actions sera obligatoirement proportionnel à la quote-part des actionnaires, représentant respectivement, dans l'assemblée, sans limitation, sous réserve des dispositions de l'article 27 de la loi du 24 juillet 1867, relatives aux actions nominatives, aux assemblées.

4<sup>e</sup> Conformément aux prévisions et dans les conditions de l'article premier de la loi du 13 novembre 1933, mais pour l'ensemble des sociétés cotées à la Bourse de Paris, l'ordre du 1<sup>er</sup> octobre 1934, a été institué un droit de vote double de celui conféré aux actions au porteur, au profit de toutes les actions nominatives.

5<sup>e</sup> Article 28. — La rédaction du paragraphe 1 de cet article a été remplacée par la suivante :

— 1<sup>e</sup> Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le profit des bénéfices, une part proportionnelle au nombre des actions composant le capital social.

6<sup>e</sup> Article 29. — I. Cet article, par son 1<sup>er</sup> paragraphe, a été ajouté à un nouveau alinéa ainsi concu :

— Supprimez le droit de vote double institué sous l'ordonnance du 10 octobre 1934, et attribuez à chaque action une valeur nominale de 500 francs.

7<sup>e</sup> Article 30. — Le rédaction de cet article a été remplacée par la suivante :

— 1<sup>e</sup> L'assemblée sociale donne à la date du 1<sup>er</sup> juillet et dans le profit des bénéfices, une part proportionnelle au nombre des actions composant le capital social.

8<sup>e</sup> Article 31. — Ce qui concerne les votes au profit des bénéfices, le droit de vote attaché à chaque action est proportionnel à la quote-part du capital social qu'il représente.

9<sup>e</sup> Article 32. — Le rédaction de cet article a été remplacée par la suivante :

— 1<sup>e</sup> L'assemblée sociale donne à la date du 1<sup>er</sup> juillet et dans le profit des bénéfices, une part proportionnelle au nombre des actions composant le capital social.

10<sup>e</sup> Article 33. — Le rédaction de cet article a été remplacée par la suivante :

— 1<sup>e</sup> Chaque action donne droit, dans les conditions prévues pour l'article 28, tout au moins au profit des bénéfices, au droit de vote attaché aux actions nominatives.

11<sup>e</sup> Article 34. — Le rédaction de cet article a été remplacée par la suivante :

— 1<sup>e</sup> Chaque action donne droit, dans les conditions prévues pour l'article 28, tout au moins au profit des bénéfices, au droit de vote attaché aux actions nominatives.

12<sup>e</sup> Article 35. — Le rédaction de cet article a été remplacée par la suivante :

— 1<sup>e</sup> Chaque action donne droit, dans les conditions prévues pour l'article 28, tout au moins au profit des bénéfices, au droit de vote attaché aux actions nominatives.

13<sup>e</sup> Article 36. — Le rédaction de cet article a été remplacée par la suivante :

— 1<sup>e</sup> Chaque action donne droit, dans les conditions prévues pour l'article 28, tout au moins au profit des bénéfices, au droit de vote attaché aux actions nominatives.

14<sup>e</sup> Article 37. — Le rédaction de cet article a été remplacée par la suivante :

— 1<sup>e</sup> Chaque action donne droit, dans les conditions prévues pour l'article 28, tout au moins au profit des bénéfices, au droit de vote attaché aux actions nominatives.

15<sup>e</sup> Article 38. — Le rédaction de cet article a été remplacée par la suivante :

— 1<sup>e</sup> Chaque action donne droit, dans les conditions prévues pour l'article 28, tout au moins au profit des bénéfices, au droit de vote attaché aux actions nominatives.

16<sup>e</sup> Article 39. — Le rédaction de cet article a été remplacée par la suivante :

— 1<sup>e</sup> Chaque action donne droit, dans les conditions prévues pour l'article 28, tout au moins au profit des bénéfices, au droit de vote attaché aux actions nominatives.

17<sup>e</sup> Article 40. — Le rédaction de cet article a été remplacée par la suivante :

— 1<sup>e</sup> Chaque action donne droit, dans les conditions prévues pour l'article 28, tout au moins au profit des bénéfices, au droit de vote attaché aux actions nominatives.

18<sup>e</sup> Article 41. — Le rédaction de cet article a été remplacée par la suivante :

— 1<sup>e</sup> Chaque action donne droit, dans les conditions prévues pour l'article 28, tout au moins au profit des bénéfices, au droit de vote attaché aux actions nominatives.

19<sup>e</sup> Article 42. — Le rédaction de cet article a été remplacée par la suivante :

— 1<sup>e</sup> Chaque action donne droit, dans les conditions prévues pour l'article 28, tout au moins au profit des bénéfices, au droit de vote attaché aux actions nominatives.

20<sup>e</sup> Article 43. — Le rédaction de cet article a été remplacée par la suivante :

— 1<sup>e</sup> Chaque action donne droit, dans les conditions prévues pour l'article 28, tout au moins au profit des bénéfices, au droit de vote attaché aux actions nominatives.

21<sup>e</sup> Article 44. — Le rédaction de cet article a été remplacée par la suivante :

— 1<sup>e</sup> Chaque action donne droit, dans les conditions prévues pour l'article 28, tout au moins au profit des bénéfices, au droit de vote attaché aux actions nominatives.

22<sup>e</sup> Article 45. — Le rédaction de cet article a été remplacée par la suivante :

— 1<sup>e</sup> Chaque action donne droit, dans les conditions prévues pour l'article 28, tout au moins au profit des bénéfices, au droit de vote attaché aux actions nominatives.

23<sup>e</sup> Article 46. — Le rédaction de cet article a été remplacée par la suivante :

— 1<sup>e</sup> Chaque action donne droit, dans les conditions prévues pour l'article 28, tout au moins au profit des bénéfices, au droit de vote attaché aux actions nominatives.

24<sup>e</sup> Article 47. — Le rédaction de cet article a été remplacée par la suivante :

— 1<sup>e</sup> Chaque action donne droit, dans les conditions prévues pour l'article 28, tout au moins au profit des bénéfices, au droit de vote attaché aux actions nominatives.

25<sup>e</sup> Article 48. — Le rédaction de cet article a été remplacée par la suivante :

— 1<sup>e</sup> Chaque action donne droit, dans les conditions prévues pour l'article 28, tout au moins au profit des bénéfices, au droit de vote attaché aux actions nominatives.

26<sup>e</sup> Article 49. — Le rédaction de cet article a été remplacée par la suivante :

— 1<sup>e</sup> Chaque action donne droit, dans les conditions prévues pour l'article 28, tout au moins au profit des bénéfices, au droit de vote attaché aux actions nominatives.

27<sup>e</sup> Article 50. — Le rédaction de cet article a été remplacée par la suivante :

— 1<sup>e</sup> Chaque action donne droit, dans les conditions prévues pour l'article 28, tout au moins au profit des bénéfices, au droit de vote attaché aux actions nominatives.

28<sup>e</sup> Article 51. — Le rédaction de cet article a été remplacée par la suivante :

— 1<sup>e</sup> Chaque action donne droit, dans les conditions prévues pour l'article 28, tout au moins au profit des bénéfices, au droit de vote attaché aux actions nominatives.

29<sup>e</sup> Article 52. — Le rédaction de cet article a été remplacée par la suivante :

— 1<sup>e</sup> Chaque action donne droit, dans les conditions prévues pour l'article 28, tout au moins au profit des bénéfices, au droit de vote attaché aux actions nominatives.

30<sup>e</sup> Article 53. — Le rédaction de cet article a été remplacée par la suivante :

— 1<sup>e</sup> Chaque action donne droit, dans les conditions prévues pour l'article 28, tout au moins au profit des bénéfices, au droit de vote attaché aux actions nominatives.

31<sup>e</sup> Article 54. — Le rédaction de cet article a été remplacée par la suivante :

— 1<sup>e</sup> Chaque action donne droit, dans les conditions prévues pour l'article 28, tout au moins au profit des bénéfices, au droit de vote attaché aux actions nominatives.

32<sup>e</sup> Article 55. — Le rédaction de cet article a été remplacée par la suivante :

— 1<sup>e</sup> Chaque action donne droit, dans les conditions prévues pour l'article 28, tout au moins au profit des bénéfices, au droit de vote attaché aux actions nominatives.

33<sup>e</sup> Article 56. — Le rédaction de cet article a été remplacée par la suivante :

— 1<sup>e</sup> Chaque action donne droit, dans les conditions prévues pour l'article 28, tout au moins au profit des bénéfices, au droit de vote attaché aux actions nominatives.

34<sup>e</sup> Article 57. — Le rédaction de cet article a été remplacée par la suivante :

— 1<sup>e</sup> Chaque action donne droit, dans les conditions prévues pour l'article 28